

MAIRIE DE CLICHY-SOUS-BOIS

APPEL À PROJET - CLICHY-PLAGE 2018

STAND DE RESTAURATION PONCTUEL



DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS : 3 MAI 2019 – 17H00

CONTACT

Damien BOUCHER - Chargé de mission animation et développement commercial
damien.boucher@clichysousbois.fr – 01 43 88 83 47

INTRODUCTION

Depuis sept ans, la Ville de Clichy-sous-Bois organise chaque été un évènement intitulé Clichy-Plage. Pendant trois semaines, les pelouses de la Mairie sont transformées en base de loisirs, permettant ainsi aux Clichois de bénéficier d'un lieu de détente récréative.

L'édition 2019 aura lieu du 8 juillet au dimanche 28 juillet.

Afin de permettre aux Clichois de rester en continu sur le site et de répondre aux besoins exprimés, la Ville de Clichy-sous-Bois a souhaité proposer des activités de restauration par le biais de différents prestataires sélectionnés en amont par appel à projet.

Le présent document décrit la procédure à suivre pour répondre à l'appel à projet – stand de restauration permanent pour Clichy-plage 2019.

Les candidats sont invités à le lire attentivement et dans son intégralité.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet est piloté par la ville de Clichy-sous-Bois, organisatrice de la manifestation Clichy-Plage et ses tous ses agents référents sur l'évènement.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projet a pour objet la sélection de petits porteurs de projet intéressés par la mise à disposition occasionnelle d'une cabane de restauration sur le site de Clichy-Plage.

Cette mise à disposition propose aux candidats **d'occuper pour une durée 4 jours consécutifs** le domaine public à des fins privées sous réserve du respect des conditions fixées dans le cahier des charges afin qu'ils puissent tester leur activité et/ou lever des fonds pour leur association.

ARTICLE 3 – MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature doivent comprendre obligatoirement :

Une note d'intention incluant :

- une description détaillée du projet commercial avec notamment l'identité visuelle qui l'accompagne,
- la liste des produits proposés à la vente et des tarifs pratiqués,
- l'inventaire du matériel utilisé sur le stand,
- la liste des personnes employées à la tenue du stand avec photocopie de la pièce d'identité,
- les CV ou tout autre élément attestant de la formation et/ou l'expérience en matière de restauration sur ce type d'évènement.

- **Les 4 jours consécutifs pendant lesquels le porteur souhaite travailler entre le 8 et le 28 juillet.**

Les candidatures doivent être adressées complètes par le porteur de projet par mail à l'adresse :

clichy.plage@clichysousbois.fr

Ou par courrier sous enveloppe fermée à l'adresse :

Service Animation et Développement Commercial - Clichy Plage 2018

Hôtel de Ville, place du 11 novembre 2018

93390 Clichy-sous-Bois.

Seuls les dossiers reçus avant la date limite de dépôt fixée ci-dessus seront examinés, cachet de la poste faisant foi, ou récépissé délivré lors du dépôt du dossier.

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas examiné.

ARTICLE 4 – CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Les candidatures seront sélectionnées sur les points suivants :

- Qualité de la note d'intention rendue tant sur la forme que sur le fond,
- Originalité des produits proposés en lien avec la plage (ex : décorations, ambiance, gamme de produits thématiques...),
- Prix pratiqués adaptés au plus grand nombre,
- Equipe mise à disposition pour la tenue du stand,
- Conformité aux orientations définies dans le cahier des charges.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATS

La ville de Clichy-sous-Bois arrête le classement des candidatures et désigne les candidats avec lesquels elle envisage de collaborer.

Les candidats retenus garantissent leur présence aux temps de préparation nécessaires à leur bonne installation, soit au moins une réunion avant la manifestation.

ARTICLE 6 – ABANDON DE LA PROCEDURE

La ville de Clichy-sous-Bois peut décider de ne pas donner suite à la procédure.

Les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou à un dédommagement.

ARTICLE 7 – CAHIER DES CHARGES

Organisation

- L'évènement accueille en moyenne 800 personnes simultanément chaque jour. Les candidats devront assurer un service de restauration légère sucrée et/ou salée et prévoir suffisamment de stock.
- Les horaires de la plage sont les suivants : du lundi au dimanche de 11h00 à 19h00.

Qualité de l'offre

- Seront privilégiées les propositions saines, respectant les principes de l'équilibre alimentaire et les produits fait-maison plutôt qu'industriels.
- Ainsi que l'exige la réglementation, les candidats s'engagent à afficher distinctement les prix pratiqués de façon à informer le public.
- Les prix proposés devront être compatibles avec la volonté de la Ville d'ouvrir l'évènement Clichy Plage au plus grand nombre.

Matériel

- La ville de Clichy-sous-Bois met à disposition de chaque candidat une cabane d'environ 12m² installée à l'avance. **Attention, la cabane pour la restauration occasionnelle ne dispose pas des fluides (eau, électricité) aussi, les plats devront être préparés à l'avance et aucune cuisine ne pourra se faire sur place.**
- En cas d'imprévu, les agents de la Ville se réservent le droit d'empêcher l'installation du matériel non déclaré.
- Le service doit être réalisé avec des contenants adaptés (barquettes, assiettes en carton, couverts jetables, serviettes en papier si nécessaire) dans le strict respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène.
- Le candidat retenu sera responsable de l'entretien et la propreté de la cabane mise à disposition. Des poubelles installées par la Ville seront disposées à proximité de l'espace de restauration.

Interdictions

- Les bouteilles de gaz ne sont pas autorisées,
- La vente d'alcool ou de boisson alcoolisée n'est pas autorisée,
- Les barbecues ne sont pas autorisés,
- L'exposant ne pourra pas diffuser sa propre musique car une sonorisation du site est déjà présente sur la Plage.

Autres stands

- L'attention des candidats est attirée sur le fait que quatre cabanes de restauration permanente seront aussi installées sur le site.
- Les candidats ne pourront en aucun cas revendiquer l'exclusivité de leurs produits sur le site.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent appel à projet relève de la compétence du Tribunal administratif de Montreuil, 7, rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.

La ville et les candidats s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

RENSEIGNEMENTS

Des renseignements administratifs et techniques peuvent être obtenus auprès de la ville de Clichy-sous-Bois :

Damien BOUCHER - Chargé de mission animation, développement commercial

damien.boucher@clichysousbois.fr – 01 43 88 83 47

Somaia LAROUI - Directrice-adjointe du service Politiques éducatives

somaia.laroui@clichysousbois.fr

PIECES ANNEXES A RETOURNER SIGNEES :

Charte des bonnes pratiques en termes de sécurité

Charte des bonnes pratiques en termes d'Hygiène

Règlement de Clichy-Plage